

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 11 juin 2024

Convocation

Date : 04/06/2024

Affichée et mise en ligne

le : 04/06/2024

Délibération n°

11-BC110624

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0
- Votants : 13
- Absents : 7

Résultats :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée le 12/06/2024

Mise en ligne le :

12 JUN 2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la

CCSSO le :

24 JUN 2024

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin 2024, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 7 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDUBOIS

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Madame LOZANO Michèle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur NOCTON Laurent
Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 0 pour
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 060-200066975-20240611-11_BC110624-DE



EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, un groupe de travail est formé sur la coordination des actions de civisme au sein des établissements scolaires.

Madame LOISELEUR explique les actions de « l'Association du Passeport du Civisme » qui consistent à fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Par le biais de cette adhésion, l'Association pourra fournir les services suivants à l'ensemble des écoles du territoire de la CCSSO :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : le livret passeport du civisme, plaquette de communication.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer la CCSSO à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- Promouvoir le civisme en France ;
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français ;
- Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre ;
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur le sujet ;
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'état.

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, le montant de la cotisation est un forfait annuel qui varie selon le nombre d'écoles.

Pour l'EPCI, le montant de l'adhésion s'élève donc à 1 000 €.

La conception des livrets n'est pas incluse dans le montant de l'adhésion et fera l'objet d'une facturation pour chaque passeport réalisé par l'Association.

Il est appliqué un tarif unique de 150 € TTC pour la conception et la personnalisation de chaque livret, soit auprès de la Communauté de communes.

Par ailleurs, il conviendra de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
L	PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant l'avis du groupe de travail du CISPD sur le déploiement et la coordination des actions de civisme au sein des établissements scolaires du territoire ;

Considérant l'avis des membres du Bureau Communautaire du 9 avril 2024 ;

Considérant l'avis de l'inspection académique sur l'intégration des écoles du territoire au dispositif du passeport du civisme ;

Considérant l'inscription de l'action au budget de fonctionnement du CISPD et les crédits nécessaires à cette dépense ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADHÉRER à l'Association du Passeport du Civisme ;

ARTICLE 2 : DE VERSER annuellement à cette Association la cotisation afférente ;

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER ET NOTIFIER par courrier les deux représentants de la CCSSO auprès de l'association ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **24 JUIN 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **24 JUIN 2024**

Fait à Senlis, le **19 JUIN 2024**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Patrick GAUDUBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick GAUDUBOIS".

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr